



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_01_03

Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux prévus n'ont pu être réalisés dans les délais, cet arrêté annule et remplace l'AM2022_10_349,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise en place de terre végétale et plantations de 11 arbres effectués par l'entreprise IDVERDE pour Bus Express Bordeaux Métropole, sur **l'avenue Pasteur entre rue des Sables et rue Sainte Christine**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

L'emprise des travaux se fera selon plusieurs phases sur terre-pleins centraux :

Phase 1 : Avenue Pasteur - Carrefour rue des Sables : maintien du double sens de circulation l'emprise des travaux sur voie de bus et mise en place d'un balisage renforcé. La vitesse sera limitée à 30km/h, il sera interdit de dépasser.

Phase 2 : Avenue Pasteur entre rue des Sables et rue Sainte Christine : déviation de la circulation sur voie de gauche avec maintien du double sens avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores, emprise des travaux sur voie côté impair avec mise en place d'un balisage renforcé. **La rue des Sables sera mise à sens unique dans le sens Pasteur ► rue de Bos.**

Le carrefour à feux Pasteur /Sainte Christine pourra être mis ponctuellement au clignotant selon les nécessités de chantier. L'accès aux riverains devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30km/h. Il est interdit de dépasser. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise IDVERDE, responsable des travaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 16 janvier 2023 et le 27 janvier 2023.**

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE [REDACTED]
- Eiffage Route [REDACTED] rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan
- IDVERDE 8 chemin C. Laffargue 33650 Martillac [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

- 9 JAN. 2023

Fait au Haillan, le
La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

- 9 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte